

LE DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT DE CONTROLEUR TECHNIQUE

Conformément au chapitre I de l'annexe VII de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié, l'ensemble du dossier doit être transmis **en deux exemplaires à la préfecture** du lieu d'implantation du centre de contrôle auquel le contrôleur est rattaché.

Les 8 pièces constitutives du dossier :

1/ Une demande d'agrément en tant que contrôleur, indiquant le centre de contrôle (ainsi que le réseau de contrôle agréé auquel il est éventuellement rattaché dans lequel le demandeur compte exercer son activité à titre principal, et précisant en quelle qualité (exploitant ou salarié). (*modèle joint*)

2/ Le bulletin n° 2 de son casier judiciaire (*cette demande est faite par la préfecture à réception de votre demande*)

3/ Une fiche d'état civil ou copie du livret de famille.

4/ Un justificatif de domicile de moins de trois mois.

5/ Les pièces justificatives de la qualification requises pour l'exercice de l'activité de contrôleur accompagnées d'une fiche récapitulative.

6/ L'avis du réseau de contrôle agréé dont le demandeur dépend ou, à défaut l'avis de l'organisme technique central. (*modèle joint*)

7/ Si le contrôleur est salarié, une copie du contrat de travail ou bien une lettre d'engagement du centre de contrôle employeur.

8/ Une déclaration sur l'honneur, (*modèle joint*)

- certifiant l'exactitude des renseignements fournis,
- attestant ne pas être sous le coup d'une mesure de suspension ou de retrait d'agrément
- s'engageant à ne pas exercer, pendant la durée de l'agrément, une quelconque activité dans la réparation ou le commerce automobile
- s'engageant à ne pas utiliser les résultats des contrôles à d'autres fins que celles prévues par la réglementation.